



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
3412-MB/SC

ARRETE N°2023/2029

portant déport de M. Florian COLOM, Adjoint au Maire

Le Maire de Mulhouse

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté n° 2023/285 du 2 février 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. Florian COLOM, Adjoint au Maire,

Vu le courrier de M. Florian COLOM en date du 26 octobre 2023 informant Madame le Maire de Mulhouse de la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences en application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;

arrête :

Article 1

M. Florian COLOM, Adjoint au Maire, s'abstiendra de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi, au vote, au débat et à l'exécution des délibérations du conseil municipal relatives au Festival sans nom de Mulhouse. Il ne donnera aucune instruction, ne prendra part à aucune réunion, et n'émettra aucun avis relatif aux éléments créant un potentiel conflit d'intérêts.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à ce jour et ce pour la durée du mandat du conseil municipal issu des élections de 2020, sauf révocation de ma part.

Article 3

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse, inséré au registre des arrêtés et ampliation sera notifiée :

- à M. Florian COLOM,
- à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés.

Fait à Mulhouse, le 6 novembre 2023

Madame le Maire

Michèle LUTZ

Copie de l'arrêté transmise par courriel :

- au service du secrétariat général pour publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville de Mulhouse
- au service Ressources humaines
- au service Affaires juridiques
- à la Direction Culture
- au Président de la Haute Autorité Pour la Transparence de la Vie Publique (HAPTVP)
- au Trésorier Principal de Mulhouse
- au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse